

## GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR BASSE-NORMANDIE

### POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Basse-Normandie, région Normandie.

## PDR Basse-Normandie Région Normandie

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2013) :</b> 1 479 000 habitants zones rurales : 53,4 % zones intermédiaires : 46,6 %	<b>Territoire (2013) :</b> 17 589 km <sup>2</sup> zones rurales : 68,5 % zones intermédiaires : 31,5 %	<b>Emploi par activité économique (2013) :</b> agriculture : 6,2 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 4,4 % tourisme : 3,9 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 24 600	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 86,7 % part des terres forestières : 8 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 41,3 %

### Innovation et stratégie en Basse-Normandie

#### La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation s'inscrivant dans la stratégie Europe 2020 est l'un des éléments nécessaires à la stratégie du programme de développement rural.

L'innovation dans le développement rural se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation à l'occasion d'une activité agricole, agroalimentaire, forestière ou de cohésion territoriale rurale. Mais il est essentiel que cette nouveauté soit adoptée et partagée par un grand nombre d'acteurs pour être utile et répondre aux objectifs stratégiques régionaux.

L'analyse AFOM a mis en évidence le manque de passerelles entre les agents de la R&D et les acteurs économiques et d'une manière générale un manque de liaison et a fortiori de démarche concertée entre les différents acteurs : producteurs, transformateurs, acteurs de l'expérimentation et de la R&D. L'effet premier est que le territoire est peu innovant, qu'il n'est pas en pointe en matière de Pôles de Compétitivité dans les secteurs agricoles et forestiers.

L'appropriation de la recherche (de la conception à la vulgarisation) n'est pas un point fort des acteurs économiques régionaux. Il y a donc un besoin important d'organiser cette relation entre les acteurs de la production et ceux de la recherche.

Les objectifs d'innovation, de coopération, de rapprochement entre la sphère économique et celle de la R&D sont tout à fait cohérents entre eux. Par-dessus tout, le défi est de favoriser la collaboration : entre les structures de recherche et de développement, entre les exploitants agricoles et la sphère scientifique et technique, entre les entreprises d'aval (collecte et transformation) et tous les autres types d'acteurs. Le cloisonnement, hérité du centralisme français, semble être très fort en Basse-Normandie, il s'agit de le surmonter et d'amener les acteurs, par le biais d'actions soutenues par la politique régionale de mise en œuvre du FEADER, à suivre des dynamiques de collaboration.

L'innovation sera activée à travers la combinaison de différentes mesures comme le transfert de connaissances (M01), les services de conseil (M02), les investissements physiques (M04), le développement des exploitations agricoles et des entreprises (M06), les investissements dans les nouvelles techniques forestières (M08) et surtout la mise en place de coopérations (M16). Pour ces mesures, les critères de sélection des projets prendront en compte le caractère innovant.

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Améliorer et développer la connaissance et l'innovation
- Favoriser le transfert et la diffusion de connaissances dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire
- Favoriser l'expression des besoins des agriculteurs, mettre en place des coopérations entre les acteurs
- Développer les formations continues permettant d'accompagner les actifs agricoles et forestiers
- Augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles et développer des systèmes durables valorisant le territoire
- Structurer et accompagner l'émergence de nouvelles activités
- Accompagner la reprise et la création d'entreprises et l'émergence de nouvelles activités
- Encourager et sécuriser l'installation de jeunes convenablement formés
- Développer le potentiel de production des produits locaux à forte valeur ajoutée
- Trouver des nouveaux débouchés pour les produits issus des circuits courts et pour les produits sous signes de qualité
- Encourager la mutation du secteur agroalimentaire vers des process durables
- Maîtriser le risque par le développement de la connaissance du risque par les producteurs et par des actions d'adaptation
- Soutenir les démarches agricoles favorisant la limitation des intrants et des transferts de pollutions diffuses
- Préserver la qualité des sols
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des process agroalimentaires
- Soutenir et accompagner les projets de production d'énergies renouvelables
- Favoriser l'économie circulaire
- Accompagner, par des opérations collectives, les créateurs / repreneurs d'entreprises en zones rurales
- Favoriser la création d'emploi par les entreprises de travaux agricoles et les entreprises liées à la filière équine
- Encourager et soutenir le développement ou l'adaptation de l'offre touristique en milieu rural
- Promouvoir les circuits de commercialisation de proximité
- Accompagner les territoires ruraux
- Soutenir le tourisme à vélo et le tourisme autour du cheval
- Développer et promouvoir l'offre de services en milieu rural
- Structurer et développer l'offre de santé
- Développer les parcours à vocation touristique ou de loisir à partir du patrimoine culturel et naturel
- Développer les TIC en agriculture et dans le monde rural pour réduire la fracture territoriale

## Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M02** - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

**M16** – Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M04** - Investissements physiques

**M06** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

**M08** - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M01 - Transfert de connaissances et actions d'information</b>			
La mesure permet la diffusion des techniques nouvelles. Favorise le transfert et la diffusion de connaissances dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, ainsi que l'appropriation de techniques ou méthodes innovantes opérationnelles.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.1 Formation professionnelle et acquisition de connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viabilité économique ;</li> <li>- Qualité et chaîne alimentaire ;</li> <li>- Biodiversité ;</li> <li>- Qualité de l'eau ;</li> </ul>	Organismes de formation continue / FAF / OPCA  Public cible : actifs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie	TAP : 100 %
<b>1.2 Information, démonstration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention de l'érosion et amélioration de la gestion des sols ;</li> <li>- Efficacité énergétique ;</li> <li>- Energies renouvelables ;</li> <li>- Gestion durable de la forêt.</li> </ul>	Organismes de transfert de connaissances, action de démonstration et d'information  Public cible : Actifs secteurs agriculture, sylviculture, agroalimentaire / Acteurs économiques / PME zones rurales	TAP : 60 %
<b>FEADER pour la mesure : 5 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 80 %</b>	

## M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Permet la diffusion des techniques nouvelles.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>2.1 Accompagnement de projet d'entreprise par une prestation de conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse des intrants ;</li> <li>- Optimisation économique de l'outil de production ;</li> <li>- Meilleure valorisation des produits ;</li> <li>- Marketing ;</li> <li>- Prévention des risques ;</li> <li>- Organisation du travail ;</li> <li>- Management des ressources humaines ;</li> <li>- Adaptation au changement climatique ;</li> <li>- Techniques de pratiques culturales ou d'élevage plus préservatrices de l'environnement ;</li> <li>- Valorisation de la haie ;</li> <li>- Développement de l'agroforesterie ;</li> <li>- Gestion durable de la forêt ;</li> <li>- Adaptation des procédés et services pour la filière bois énergie ;</li> <li>- Valorisation des bois locaux auprès des utilisateurs ;</li> <li>- Amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée ;</li> <li>- Dynamisation de la sylviculture.</li> </ul>	Organismes de conseil	TAP : 100 %  Plafond : 1 500 € /conseil
<b>2.3 Formation de conseillers</b>		Organismes de formation	TAP : 100 %  Plafond : 200 000 € pour 3 ans  20 jours de formation max/ an
<b>FEADER pour la mesure : 2 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 %</b>	

## M16 - Coopération

Permet la mise en place des processus de coopération nécessaires pour favoriser la diffusion des techniques nouvelles.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.2 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques des secteurs agricoles, alimentaires &amp; sylvicoles</b>	Voir encadré spécifique PEI		

## M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.4 Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et développement d'organisation de circuits courts et/ou de marchés locaux ;</li> <li>- Promotion de circuits courts et/ou de marchés locaux ;</li> <li>- Sécurisation des débouchés et leur développement.</li> </ul>	Organisations de producteurs / Interprofessions / Associations / Entreprises de transformation / CUMA / Groupements de producteurs / Artisans / Restauration hors domicile collective / PNR / Pays / Syndicats mixtes / EPCI / Établissements publics / GIE / Collectivités territoriales / Communes / Groupements de communes	TAP : 80 %
<b>16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de connaissances ;</li> <li>- Développement de l'accessibilité et du partage de l'information ;</li> <li>- Réalisation de diagnostics ;</li> <li>- Mise en œuvre de plans d'actions collectifs ;</li> <li>- Développement de l'assistance technique et méthodologique.</li> </ul>	Établissements publics / Associations / Communes / Groupements de communes / EPCI / Collectivités territoriales / Groupements de collectivités / Syndicats / Pays / GIP / PNR / Recherche ou enseignement / Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / Propriétaires forestiers / Entreprises privées / Coopératives/ Organisations de producteurs / GIEE / GIEEF	TAP : 100 %
<b>16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les projets coopératifs de R&amp;D, d'acquisition de connaissances ;</li> <li>- Accompagner les projets territoriaux pour faire émerger une démarche liée aux énergies renouvelables ou à la maîtrise des énergies ;</li> <li>- Accompagner une structuration de filières régionales.</li> </ul>	Établissements publics / Associations / Communes / Groupements de communes / Collectivités / Groupements de collectivités / Syndicats / Pays / EPCI / GIP / Parcs Naturels Régionaux / Recherche ou enseignement / Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / Propriétaires forestiers / Entreprises privées / Coopératives / Organisations de producteurs / GIEE / GIEEF / CUMA	TAP : 80 %
<b>16.7 Mise en œuvre de stratégies de développement local par des groupements de partenaires publics et privés</b>	Conseil de développement dans la définition de la stratégie du territoire et l'identification et dans l'accompagnement des projets.	Structures porteuses des GAL / Structures de coopération intercommunautaire / Syndicats mixtes / GIP / Associations / Groupements de pays	TAP : 100 %
<b>16.8 Conception de plan simple de gestion forestière collectif</b>	Meilleure valorisation économique des peuplements forestiers.	Propriétaires forestiers / Associations / Groupements forestiers / Groupements de propriétaires fonciers / Associations syndicales / Indivisions / Organisations de producteurs / Sociétés Civiles Immobilières / Sociétés anonymes	TAP : 75 %
<b>FEADER pour la mesure : 5 050 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 80 %</b>	
<b>Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 220</b>			

## Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1 et M16.2)

<p><b>Type de projet :</b></p> <p>3 types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets visant l'émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel du PEI potentiel,</li> <li>- Coopération pour la mise en œuvre de projets expérimentaux ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques, références et technologies et répondant aux priorités du PDR ou du PEI,</li> <li>- Création de pôles et réseaux ayant vocation à mettre en œuvre des projets répondant à des priorités du PDR.</li> </ul> <p>Les projets proposés ne devront pas se limiter à la définition de concepts ou à la réalisation d'études théoriques. Ils devront en revanche permettre l'acquisition de références et/ou proposer des expériences novatrices permettant de développer des activités plus durables et mieux valorisées. Ces projets devront en outre émettre des propositions adaptées en termes de transfert et de diffusion-communication vers les professionnels (producteurs, exploitants, conseillers).</p>	<p><b>Thématiques régionales prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Economie</b> : baisse des intrants, optimisation économique de l'outil de production, qualité des produits, flexibilité, autonomie des systèmes de production, connaissance et prévention du risque (sanitaire, environnemental, climatique, lié au travail, économique), connaissance des marchés, mutations de systèmes, nouveaux produits (diversification – innovation), transformation-commercialisation-structuration circuits courts, santé (limitation de l'usage antibiotique), marketing, usages du numérique ;</li> <li>- <b>Préservation de l'environnement et anticipation au changement climatique</b> : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), anticipation, atténuation et adaptation au changement climatique, pédologie, vie et gestion des sols, valorisation des ressources, efficacité énergétique, énergies renouvelables, empreinte carbone, adaptation aux évolutions réglementaires, gestion des haies et des talus, agroforesterie, gestion durable des forêts, reboisement, espèces et essences locales, valorisation du bois sur le territoire (bois-énergie et autres utilisations locales), amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée et dynamisation de la sylviculture ;</li> <li>- <b>Pilotage et organisation du travail</b> : organisation du travail, stratégie d'entreprise, professionnalisation des acteurs, management et ressources humaines.</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <p>Producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole et forestier / CUMA / GIEE et GIEEF / Établissements publics / Centres techniques industriels / Instituts techniques agricoles / Entreprises / organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois, ainsi que leurs interprofessions / Associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier ou rural.</p>	<p><b>Conditions d'admissibilité :</b></p> <p>Projets collectifs (minimum 2 entités)          Description précise du partenariat          Diffusion des résultats          Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projet</p>

**Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1 et M16.2)**

**Coûts admissibles :**

Dépenses pour la réalisation de l'opération : frais de personnel, frais de déplacement, frais de sous-traitance et prestations de service, achats de fournitures, consommables et matériels, coûts indirects.

**Actions éligibles :**

- Emergence d'un futur GO : études liées à la préparation de la démarche de coopération (conception d'un projet, analyse d'un secteur d'activité);
- Animation et coordination des travaux préparatoires, organisation de réunions, rédaction du projet, intervention d'experts ;
- Mise en œuvre et animation d'un GO existant : animation et pilotage du projet, diffusion des résultats, intervention d'experts, séminaires, outils partagés, coûts d'un chercheur coopérant, démonstration de nouvelles technologies concernant la partie finale d'un processus de test/validation d'une technologie, d'un process.

**Montant et taux :**

TAP : 80%

**Nombre de GO PEI, cible dans le cadre de la mesure M16.1 (émergence) : 5**



## Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M04 – Investissements physiques</b>			
Permet la diffusion des techniques nouvelles.			
<b>Type d'opération</b>	<b>Description</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant et taux</b>
<b>4.1.1 Investissements agricoles pour une triple performance économique, environnementale et sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie des exploitations en intrants ;</li> <li>- Développement d'une flexibilité pour s'adapter aux marchés ;</li> <li>- Différenciation des produits ;</li> <li>- Amélioration ou développement de pratiques respectueuses des ressources naturelles ;</li> <li>- Amélioration des conditions de travail ;</li> <li>- Amélioration des capacités d'organisation et de management des exploitants agricoles.</li> </ul>	Exploitants agricoles / Recherche ou enseignement / Organismes de réinsertion / Structures d'expérimentation // CUMA / GIEE	<p>TAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements mise aux normes : 40 % (majoration de 10 % si JA)</li> <li>- Autres investissements : 25 % (majoration de 10 % si JA et de 15 % si agro-écologie)</li> </ul>
<b>4.2.1 Aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de transformation ;</li> <li>- Commercialisation en circuit de proximité ;</li> <li>- Diversité et disponibilité des productions locales et fermières.</li> </ul>		TAP : 40 %
<b>4.2.2 Investissements physiques en transformation-commercialisation dans les entreprises agroalimentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître la valeur ajoutée des produits agricoles ;</li> <li>- Faciliter l'accès au financement pour les PME et ETI.</li> </ul>	PME / ETI / Investisseurs publics	<p>TAP : PME 30 % ETI 10 %</p> <p>Dans les 2 cas : majoration de 10 % si l'entreprise est engagée dans une démarche sur le management d'entreprise et le développement durable</p>
<b>4.3 Soutien à l'amélioration de la desserte forestière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création ou réfection de voiries forestières, de places de dépôt et de retournement ;</li> <li>- Encourager l'exploitation immédiate de bois sur pied.</li> </ul>	Propriétaires forestiers et associations / Syndicats communaux et intercommunaux / GIEEF / Organismes de Gestion et d'exploitation en commun / ASA/ Associations Syndicales Libres / Coopératives sylvicoles / Communes et Groupements	<p>TAP : 40 % GIEEF +10%</p> <p>Si dans le cadre de la desserte régionale : + 10 %</p>
<b>FEADER pour la mesure : 67 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 % ou 75 %</b>	

## M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Le soutien au développement des entreprises et à l'installation de jeunes agriculteurs permet de conforter la mise en œuvre de techniques nouvelles dans le cadre d'un processus global de soutien au développement des entreprises.

### Type d'opération

6.1.1 Dotation jeunes agriculteurs (DJA)

6.1.2 Prêts bonifiés

6.3 Aide au démarrage pour le développement de petites exploitations

6.4.1 Entreprises de la filière équine

6.4.2 Entreprises de travaux agricoles

6.4.3 Soutien aux investissements pour la réhabilitation des infrastructures d'hébergement touristique à vocation sociale et solidaire

6.4.4 Méthanisation

**FEADER pour la mesure** : 58 300 000 €

**Taux de cofinancement** : 63 % ou 80 %

## M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Permet d'encourager le développement de nouvelles techniques forestières qui favorisent l'innovation

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>8.6.1 Investissements en faveur de la modernisation de la filière forêt-bois</b>	Inciter à transformer des bois sur pied	Propriétaires forestiers / Communes et Groupements / Associations / Syndicats / EP / Structures de regroupement des investissements / OGC / ASA / Coopératives / Associations Syndicales Libres / Entreprises prestataires de Travaux Forestiers / Exploitants forestiers / Coopératives sylvicoles / Entreprises filière bois / GIEEF	TAP : 40 %
<b>FEADER pour la mesure</b> : 3 700 000 €		<b>Taux de cofinancement</b> : 63 % ou 75 %	

## Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Au sein de l'autorité de gestion, une cellule de veille réglementaire devra diffuser l'information auprès des services instructeurs en contact direct avec les porteurs de projets. En outre, tout le réseau des conseillers agricoles et des acteurs du monde rural seront sensibilisés afin de constituer un relai d'information.

## Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Basse Normandie :

Domaines de spécialisation intelligente
Innovations en sciences et technologies biomédicales
Transition énergétique
Numérique et société
Matériaux durables et intelligents
Ressources et alimentation sûre, saine et durable

### Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://bn.europe-en-normandie.eu/index.php/fonds-europeens-en-region/developpement-rural-feader>
- Site internet d'accès à S3 : <http://ris3-bn.fr/>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/)